



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB *MF*
ENV/FARAUT/MISE/LEVEE

le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 19 février 2004 pris à l'encontre du Syndicat des Copropriétaires de Cap 3000,
VU le rapport en date du 29 juin 2004 de l'inspecteur des installations classées,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 19 février 2004 pris à l'encontre du Syndicat des Copropriétaires de Cap 3000, sont rapportées.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Saint Laurent du Var,
- au Syndicat des Copropriétaires de Cap 3000,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées,

Fait à Nice, le 5 JUIL. 2004

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-*MF*

Philippe PIRAUX